ARRETE N° EPE UCA-2025-398 REM

PORTANT TARIFICATION DE LA 42ND INTERNATIONAL CONFERENCE OF THE ASSOCIATION FRANÇAISE DE FINANCE (AFFI)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des frais d'inscription liées à la manifestation scientifique « 42nd International Conference of the Association Française de Finance (AFFI) » organisée par le laboratoire de recherche CleRMa qui se déroulera du 1er juin au 3 juin 2026 est fixée comme suit (TVA applicable 10%) :

	TTC		HT	
	Early	Non-Early	Early	Non-Early
Non membre AFFI	540 €	650 €	490,91 €	590,91 €
Membre AFFI	420 €	540 €	381,82 €	490,91 €
Doctorant	290 €	350 €	263,64 €	318,18 €
Dîner de gala pour les doctorants	95 €	95 €	86,36 €	86,36 €
Dîner de gala pour accompagnant (places limitées)	115 €	115 €	104,55 €	104,55 €
Dîner de gala pour membre bureau AFFI, keynote speakers et équipe organisation	0 €	0 €	0,00 €	0,00 €

Le prix comprend :

- Les repas des 1, 2 et 3 juin (midi et collations)
- L'accès en salle et les liens d'accès en ligne à la conférence.

Pour les doctorants et les accompagnants, une inscription supplémentaire au dîner de gala est requise comme précisé dans la grille tarifaire. Pour les autres catégories de participants, le dîner de gala est inclus dans le tarif d'inscription.

Le prix ne comprend pas :

- Le déplacement sur le colloque
- L'hébergement
- Les repas du soir (hors dîner de gala sur inscription).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*.